Nations Unies S/PV.3603

Conseil de sécurité

Cinquantième année

Provisoire

3603e séance

Jeudi 7 décembre 1995, à 17 h 35

New York

Président :	M. Lavrov	(Fédération de Russie)
Membres :	Allemagne	M. Henze
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Nkgowe
	Chine	M. Wang Xuexian
	États-Unis d'Amérique	M. Hume
	France	M. Ladsous
	Honduras	M. Martínez Blanco
	Indonésie	M. Thayeb
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Sameen
	République tchèque	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

95-86957 (F)

9586957

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 17 h 35.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation du russe*) : Étant donné que cette séance est la première que le Conseil de sécurité tient au mois de décembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Salim Bin Mohammed Al-Khussaiby, Représentant permanent de l'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a assumé la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de novembre. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant ma profonde gratitude à l'Ambassadeur Al-Khussaiby pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en République de Bosnie-Herzégovine

Le Président (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Misić (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> «Le Conseil de sécurité se déclare profondément préoccupé par le pillage et l'incendie d'habitations auxquels se livrent depuis quelque temps les forces du HVO dans le secteur de Mrkonjic Grad et Sipovo et il note aussi avec inquiétude que des actes analogues ont été commis dans d'autres secteurs de la Bosnie-Herzégovine par des forces serbes de Bosnie. Il est en outre extrêmement préoccupé par des informations selon lesquelles le HVO transporte actuellement du matériel pour la pose de mines dans le secteur de Mrkonjic Grad et Sipovo.
>
> Le Conseil estime que ces actes sont lourds de danger et préjudiciables à l'instauration du climat de confiance indispensable à la mise en oeuvre de l'Accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine (S/1995/999, annexe).
>
> Le Conseil exige la cessation immédiate de ces actes et souligne que toutes les parties doivent faire preuve de la plus grande retenue et apporter la coopération indispensable pour que l'Accord de paix puisse être appliqué avec succès.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/60.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 40.